

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 10 novembre 2022

Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEIZE NOVEMBRE, à 18 heures 30 en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présents : 27

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Anne TAILLEUX - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE

Etaient absents ou excusés : 2

Mme Nadia MACIPÉ - M. Virgile VAN ZELE

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Mme Nadia MACIPÉ	a donné procuration à	M. Thierry DAYRE
M. Virgile VAN ZELE	<<	M. Pierre COMBES

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Erwan ALLÉE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

- 1 – **ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**
- 2 – **MARCHES PUBLICS - Rénovation de la salle N° 3 de la Maison de Pays - Lots N° 1 à N° 6
– Choix des lauréats**
- 3 – **MARCHES PUBLICS - Foyer des Jeunes Travailleurs – 2^e phase de travaux - Lots N° 1 à N° 9
– Choix des lauréats**
- 4 – **MARCHES PUBLICS - Aménagement d'un parc arboré et de la promenade de la Digue - Lot N° 5 :
Ouvrage bois et structure – Choix de l'attributaire**
- 5 – **MARCHES PUBLICS - Aménagement de la rue de la Maladrerie - Lot N° 4 : Ouvrage bois
et structure – Zone 2 – Choix de l'attributaire**
- 6 – **AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle
à l'Association « LE CARREFOUR DES HABITANTS »**
- 7 – **AFFAIRES FINANCIERES - Reprise de provisions pour risques – Budget Général**

- 8 - AFFAIRES FINANCIERES - Reprise de provisions pour risques – Budget Parc Aquatique**
- 9 – AFFAIRES FINANCIERES - Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Général**
- 10 – AFFAIRES FINANCIERES - Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Parc aquatique**
- 11 – AFFAIRES FINANCIERES - Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Assainissement**
- 12 – AFFAIRES FINANCIERES - Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Eau**
- 13 – AFFAIRES SCOLAIRES – Approbation d'une demande de subvention pour un voyage scolaire de deux classes de l'école élémentaire de Sauve**
- 14 – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Questions orales

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

-  N° 109 du 11 octobre 2022 relative à un contrat de cession avec la société « ENILOC » (PARIS – 75009), dans le cadre de « NYONS EN SCENE » pour les représentations des spectacles « #Coline SERREAU » et de « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée », les vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022 à 20 h 30, à la Maison de Pays. Dépense : 5 275,00 €TT.
-  N° 110 du 14 octobre 2022 relative à un avenant N° 5 au contrat de bail administratif avec l'entreprise « D'UNE IDEE A L'AUTRE » pour la location d'un bureau (n° 3) d'une superficie de 18,29 m² situé à l'étage de la Pépinière d'entreprises. Durée : 15 jours, soit du 15/10/2022 au 31/10/2022. Loyer mensuel : 200,00 € charges comprises.
-  N° 111 du 14 octobre 2022 relative au versement de la somme de 470,25 € à Madame Edith HERNANDEZ au titre de la rétrocession de la concession trentenaire, située au cimetière de Nyons - 1 Allée A - et vide de tout corps. Cette concession avait été acquise le 20/04/2019 pour un montant de 522,50 €.
-  N° 112 du 21 octobre 2022 relative à un avenant au contrat de prestation de service avec la société « VEOLIA EAU, Etablissement Centre-Est » (VAULX EN VELIN) pour une assistance technique au contrôle périodique, à l'entretien et à la gestion des hydrants. L'avenant concerne l'article 2 et modifie la durée qui passe de deux à trois ans (2021 – 2022 – 2023). Le reste étant inchangé.
-  N° 113 du 21 octobre 2022 relative à un avenant N° 1 au contrat de bail administratif avec l'entreprise « AMBIANCE COULEURS ET MATIERES » pour la location d'un atelier (n° 2) d'une superficie de 124,61 m² situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'entreprises. Durée : un an et deux mois, soit du 1^{er}/10/2022 au 31/12/2023. Loyer mensuel : 700,00 € charges comprises.
-  N° 114 du 21 octobre 2022 relative à un avenant au contrat de bail administratif avec la « SARL VALENTIN & ASSOCIES » pour des locaux situés 21, Draye de Meyne. L'avenant concerne la location supplémentaire de : 2 pièces contiguës (12,91 m² et 15,78 m²) et d'un espace sanitaire au 2^e étage du 21 Draye de Meyne ; d'une cave, située 23 Draye de Meyne ; ainsi que d'un emplacement de stationnement, à l'ouest de l'immeuble. Loyer mensuel : 1 050,00 €, à compter du 1^{er}/10/2022 (ancien loyer : 763,02 €).
-  N° 115 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SIMONS VOSS TECHNOLOGIES » (NOISY LE GRAND – 93160) pour la mise à jour évolutive du logiciel « SIMONS VOSS » dédié à la gestion des systèmes de fermeture, de verrouillage dans les bâtiments communaux. Durée : 24 mois à compter du 1^{er}/11/2022, renouvelable chaque année de manière tacite. Dépense : 750,00 € HT par an.
-  N° 116 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURTUIT – 35730) pour la licence du logiciel « DOMINO WEB2 » (N° CT00014928). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 144,18 € TTC par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_o \times (S/S_o)$
-  N° 117 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURTUIT – 35730) pour la maintenance du logiciel « DOMINO WEB2 » (N° CT00014928). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 120,15 € HT par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_o \times (S/S_o)$
-  N° 118 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURTUIT – 35730) pour l'hébergement de l'application « DOMINO WEB2 » (N° CT00014929). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 278,95 € HT par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_o \times (S/S_o)$

- N° 119 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURUIT – 35730) pour la licence du logiciel « PORTAIL FAMILLE PWA » (N° CT00014930). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 607,18 € TTC par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_0 \times (S/S_0)$
- N° 120 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURUIT – 35730) pour la maintenance du logiciel « PORTAIL FAMILLE PWA » (N° CT00014930). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 505,98 € HT par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_0 \times (S/S_0)$
- N° 121 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURUIT – 35730) pour l'hébergement de l'application « PORTAIL FAMILLE PWA » (N° CT00014931). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 538,28 € HT par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_0 \times (S/S_0)$
- N° 122 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURUIT – 35730) pour la licence du logiciel « MODUL'OTAB » (N° CT00014932). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 365,47 € TTC par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_0 \times (S/S_0)$
- N° 123 du 25 octobre 2022 relative à un contrat avec la société « SARL ABELIUM COLLECTIVITES » (PLEURUIT – 35730) pour la maintenance du logiciel « MODUL'OTAB » (N° CT00014932). Durée : 36 mois à compter du 13/10/2022, puis renouvelable pour une même durée de manière tacite. Dépense : 307,12 € HT par an.
La révision de la redevance sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule : $P = P_0 \times (S/S_0)$.

En préambule M. le Maire informe que le dernier Conseil Municipal de l'année aura lieu le lundi 19 décembre. Seront alors présentés les rapports de VEOLIA, délégataire du service public de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2021.

M. le Maire de Mechernich actuellement en convalescence a dû annuler et reporter à une date ultérieure son déplacement qui avait été annoncé en séance précédente.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

2022 - 11 – 98

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2022 – 11 - 99

Rénovation de la salle N° 3 de la Maison de Pays - Lots N° 1 à N° 6 – Choix des lauréats

DESIGNATION DU PROJET :

Ces travaux de réaménagement portent sur la remise en état complète de la salle n°3 de la Maison de Pays suite à l'incendie de 2021. Ils comprennent l'enveloppe intérieure du local (sol, murs, plafond etc...), les baies vitrées et les menuiseries mais également l'électricité et l'ensemble des réseaux CVC fortement impactés.

ALLOTISSEMENT :

- Lot n° 1 : Doublage-Plafond-Peinture
- Lot n° 2 : Revêtement de sols
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 5 : Electricité
- Lot n° 6 : Climatisation-Ventilation-Chauffage (CVC)

LA CONSULTATION S'EST DEROULEE SELON LES ETAPES SUIVANTES :

- 1) – Avis d'appel à concurrence le 28 septembre 2022
- 2) – Visite obligatoire le mercredi 12 octobre 2022.
- 3) – Analyse des offres : semaine 44
- 4) – Tous les lots ont été pourvus, réception de 8 candidatures dont 1 non recevable
- 5) – Désignation des lauréats par la présente Commission d'Appel d'Offres

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES REUNIE LE 9 NOVEMBRE 2022 A RETENU A L'UNANIMITE LES ENTREPRISES SUIVANTES :

Lot n° 1 : Doublage-Plafond-Peinture
Entreprise : DUFOUR

Montant : 26 911,03 € HT

Lot n° 2 : Revêtements de sols
Entreprise : PALMEIRA

Montant : 8 335,55 € HT

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures
Entreprise : GROSJEAN

Montant : 24 766,00 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries intérieures
Entreprise : SAME

Montant : 2 387,00 € HT

Lot n° 5 : Electricité
Entreprise : CONTACT ELEC

Montant : 17 338,94 € HT

Lot n° 6 : Climatisation- Ventilation- Chauffage (CVC)
Entreprise : CHATTE

Montant : 69 824,00 € HT

MONTANT TOTAL (Lots n° 1 à 6) : 149 562,52 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER les marchés de travaux de remise en état complète de la salle n°3 de la Maison de Pays - lots n° 1 à n° 6,

D'AUTORISER M. le Maire à les signer et les faire exécuter.

M. le Maire ajoute que les montants des travaux seront pris en charge par l'assurance, soit une somme d'environ 200 000 € TTC. Il adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et à l'assureur en particulier. Au printemps 2023, après les travaux de remise en état, cette quatrième salle équipée de micros et de vidéoprojecteur pourra être mise à disposition des associations.

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2022 – 11 - 100 Foyer des Jeunes Travailleurs – 2^e phase de travaux - Lots N° 1 à N° 9 – Choix des lauréats

DESIGNATION DU PROJET :

Cette 2^e phase de rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) consiste à rénover totalement les 2 derniers studios du rez-de-chaussée. De plus, compte tenu d'un besoin en logements saisonniers, la tranche conditionnelle de travaux prévoit également la création de 3 nouveaux studios, dont 1 PMR, en lieu et place des locaux administratifs actuels.

Les locaux administratifs du Foyer des Jeunes Travailleurs seront installés dans le bâtiment central (GRETA) qui fait l'objet de la tranche ferme.

ALLOTISSEMENT :

- Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot n° 2 : Maçonnerie générale
- Lot n° 3 : Menuiserie
- Lot n° 4 : Serrurerie / Métallerie
- Lot n° 5 : Isolation / Plâtrerie
- Lot n° 6 : Revêtements de sols et murs
- Lot n° 7 : Peinture / Nettoyage
- Lot n° 8 : Courant fort / Courant faible
- Lot n° 9 : Chauffage Ventilation Climatisation / Plomberie

DESIGNATION DES PRINCIPAUX TRAVAUX :

Tranche ferme :

- Aménagements extérieurs maçonnerie
- Terrassements, accessibilité et reprise des réseaux divers
- Surélévation du rez-de-chaussée (zone PPRI)
- Aménagement des locaux administratifs (Ex GRETA)

Tranche conditionnelle :

- Végétalisation / Arrosage
- Reprises et agrandissement des menuiseries extérieures / Ravalement
- Végétalisation devant ancien bâtiment central
- Création des nouveaux studios
- Rénovation des logements du rez-de-chaussée

Tranche conditionnelle :

- Végétalisation / Arrosage
- Reprises et agrandissement des menuiseries extérieures / Ravalement
- Végétalisation devant ancien bâtiment central
- Création des nouveaux studios
- Rénovation des logements du rez-de-chaussée

La procédure choisie est la procédure adaptée conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique.

LA CONSULTATION S'EST DEROULEE SELON LES ETAPES SUIVANTES :

- 1 – Avis d'appel à concurrence : du 17 août au 30 septembre 2022
- 2 – Réception de 13 offres, le lot n°4 n'est pas pourvu.
- 3 – Analyse des offres : semaine 42
- 4 – Négociations :
 - Justification de l'offre de la SAS RIGOUDY (35% en dessous de l'estimation)
 - Demande de confirmation des prix du lot 8 (écarts importants)
- 5 – Désignation des lauréats lors de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2022.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES REUNIE LE 9 NOVEMBRE 2022 A RETENU LES ENTREPRISES SUIVANTES :

Lot n°1 : Voirie & réseaux divers

Entreprise : FERRAND-LOREILLE

Montant tranche ferme : 22 884,24 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 4 147,20 € TTC

Lot n°2 : Maçonnerie générale

Entreprise : VIAL & FILS

Montant tranche ferme : 14 450,40 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 42 474,72 € TTC

Lot n°3 : Menuiserie

Entreprise : SAME

Montant tranche ferme : 45 957,60 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 28 502,40 € TTC

Lot n°4 : Serrurerie / Métallerie

Entreprise :

Montant tranche ferme : € TTC

Montant tranche conditionnelle : € TTC

INFRUCTUEUX

Lot n°5 : Isolation / Plâtrerie

Entreprise : SAS DUFOUR

Montant tranche ferme : 29 318,40 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 19 754,16 € TTC

Lot n°6 : Revêtements de sols & murs

Entreprise : SAS RIGOUDY

Montant tranche ferme : 9 963,18 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 17 765,40 € TTC

Lot n°7 : Peinture / Nettoyage

Entreprise : PROPEINTURE

Montant tranche ferme : 9 354,00 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 12 990,00 € TTC

Lot n°8 : Courant fort / Courant faible

Entreprise : EURRELEC

Montant tranche ferme : 37 112,76 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 33 665,22 € TTC

Lot n°9 : Chauffage Ventilation Climatisation / Plomberie
Entreprise : EURRELEC
Montant tranche ferme : 5 532,00 € TTC
Montant tranche conditionnelle : 25 260,00 € TTC

MONTANT TOTAL (Lots n° 1 à 9)

TF = 174 572,58 € TTC

TC = 184 559,10 € TTC

SOIT UN MONTANT TOTAL TF + TC = 359 131,68 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER les marchés de travaux pour le Foyer des Jeunes Travailleurs – Phase 2 - lots n°1 à n° 9 de la tranche ferme.

DE DIRE que les marchés de travaux de la tranche conditionnelle seront affermis ultérieurement selon l'avancée du règlement des litiges de la phase 1,

D'AUTORISER M. le Maire à les signer et les faire exécuter.

En réponse au questionnaire de Mme BERGER SABATIER, M. le Maire explique la différence entre une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Ici, la tranche ferme concerne le bâtiment principal dans lequel il y a eu des malfaçons à rectifier. Une fois les problèmes résolus et la tranche affermie, la tranche conditionnelle (ou PSE) pourra être engagée.

M. GOUDARD, DGS précise qu'un projet de protocole transactionnel est en cours, celui-ci indiquera la quote-part de chaque entreprises responsables (5 entreprises sont concernées - 11 studios ont été dégradés sur 15). Ce protocole sera ensuite validé par délibération du Conseil Municipal et les travaux devraient débiter au premier trimestre 2023.

Pour finir, M. le Maire rappelle les aides financières substantielles de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2022 – 11 - 101 Aménagement d'un parc arboré et de la promenade de la Digue – Lot N° 5 : Ouvrage bois et structure – Choix de l'attributaire

L'aménagement prévoit la réalisation d'une estrade, en plancher bois, adaptée pour les cheminements piétons et PMR, qui intègre une banquette bois au-devant de la scène de moins de 400 mm de haut pour éviter tout risque de chute.

Lors de la consultation engagée précédemment, la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet a attribué 4 lots, soit :

- **Lot 1** : Terrassement / Gros Œuvre / Structure / Enrobé / Bordure / Signalisation / Stabilisé
- **Lot 2** : Réseaux secs et humides
- **Lot 3** : Maçonnerie / Béton / Mobiliers/ Serrurerie
- **Lot 4** : Espaces verts /Arrosage / Jeux en bois

Le **Lot 5** : Structure / Platelage bois, a été déclaré infructueux.

Les lots 1- 2- 3- 4- ont été approuvés à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2022.

Il a été décidé de relancer une consultation pour le Lot 5.

Le marché se décompose en un seul lot sans variante exigée : Ouvrage bois et structure.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et les phases sont les suivantes :

- 1) – Avis d'appel à concurrence : 07 octobre 2022
- 2) – Réception des offres : 02 novembre 2022
- 3) – Analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre : 09 novembre 2022
- 4) – Désignation des lauréats par la Commission d'Appel d'Offres : 09 Novembre 2022

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 novembre 2022 a retenu à l'unanimité :

- ❖ **Lot 5 - Ouvrage bois et structure :**
 - **AMEXBOIS**
 - pour un montant **global de 58 902,00 € HT**
 - Tranche ferme - Montant HT 55 907,00 € (Solution d'offre variante retenue en CAO)

**Montant Total HT
comprenant variante*
+ PSE** offre de base**

**58 902,00 €
soit un montant TTC de 70 682,40 €**

* **Variante** sur la qualité des essences de bois proposée par le candidat et acceptée par la Commission d'Appel d'Offres (Platelage en Chêne, Structure en Douglas & Robinier, Persiennes en Douglas) ⇒ **Montant :55 907,00 € HT.**

** **Prestation supplémentaire éventuelle** correspondant au camouflage des installations techniques (groupe froid en façade) par le biais de persienne bois) ⇒ **Offre de base : montant :2 995,00 € HT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le marché de travaux du lot N° 5 Ouvrage bois et structure, pour l'aménagement d'un parc arboré et de la promenade de la Digue,

D'AUTORISER M. le Maire à le signer et le faire exécuter.

M. Le Maire souligne que sur les 3 marchés ont est resté dans les enveloppes prévisionnelles, ce qui est une bonne surprise compte tenu de la période économique actuelle.

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2022 – 11 - 102 Aménagement de la rue de la Maladrerie - Lot N° 4 : Ouvrage bois et structure – Zone 2 – Choix de l'attributaire

Le marché porte sur l'aménagement de la rue de la Maladrerie depuis le Pont Roman à la route de GAP.

Il comprend le renouvellement des réseaux humides, la reprise totale des cheminements piétons, de la voie de circulation, des stationnements ainsi que l'aménagement paysager de ce quartier urbain.

Le projet prévoit la réalisation d'un cheminement piéton (zone 2) avec un platelage bois recouvrant un ouvrage hydraulique à ciel ouvert permettant la mise en valeur du mur de type cyclopéen.

Lors de la consultation engagée précédemment, la CAO du 13 juillet 2022 a attribué 3 lots, soit :

- **Lot 1** : Terrassement, Maçonnerie, Enrobé, Signalisation et Espaces verts
- **Lot 2** : Réseaux secs et humides
- **Lot 3** : Béton, Dallage, Mobilier, Serrurerie

Le **Lot 4** : Ouvrage bois, a été déclaré infructueux.

Les lots 1- 2- 3- ont été approuvés à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2022.

Il a été décidé de relancer une consultation pour le Lot 4.

Le marché se décompose en un seul lot : Ouvrage bois et comporte 3 variantes

1^{ère} variante : platelage bois sur structure métallique

2^e variante : platelage bois sur structure bois

3^e variante : Platelage bois sur radier béton (busage du canal)

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et les phases sont les suivantes :

- 1) – Avis d'appel à concurrence : 07 octobre 2022
- 2) – Réception des offres : 02 novembre 2022
- 3) – Analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre : 09 novembre 2022
- 4) – Désignation des lauréats par la commission d'appel d'offres : 09 novembre 2022

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 novembre 2022 a déclaré le lot n° 4 infructueux car l'offre est inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du CCP : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DE DECLARER à nouveau le marché de travaux du Lot N° 4 : Ouvrage bois et structure, pour l'aménagement de la rue de la Maladrerie – Zone 2, infructueux du fait d'une offre inacceptable.

DE DIRE qu'une modification technique de la prestation envisagée doit être étudiée.

Cette décision sera notifiée au prestataire.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Marie-Christine LAURENT

2022 – 11 - 103 Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « LE CARREFOUR DES HABITANTS »

Afin de favoriser l'intégration des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale, l'Association « Le Carrefour des Habitants » souhaite concourir au renforcement des liens sociaux et familiaux en favorisant la prise de responsabilités des habitants.

Les actions entreprises sont prioritairement les suivantes :

- Accompagnement à la parentalité et à la scolarité,
- Favoriser les liens familiaux en accompagnant, notamment le premier départ en vacances, en lien avec la CAF,
- Création de lien social entre les personnes par des animations dans les différents quartiers,
- Accompagnement en faveur de l'accès à l'information et intégration des habitants : ateliers sociolinguistiques, accueil et formation tout public, notamment pour l'apprentissage du français des personnes réfugiées.

Afin de participer au financement de l'Espace de Vie Sociale du Carrefour des Habitants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le versement d'une subvention communale exceptionnelle de 14 000 € à l'Association « CARREFOUR DES HABITANTS » pour l'année 2022.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574-1 du budget communal pour l'exercice 2022.

Il est précisé que cette subvention s'ajoute au 3 000 € déjà versés au début de l'année 2022.

M. CATHENOZ demande si un contrôle de l'utilisation de ces aides financières est exercé.

Mme LAURENT dit que le CCAS s'oriente vers l'établissement d'un rapport d'exécution.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2022 – 11 - 104 Reprise de provisions pour risques – Budget Général

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;
VU les délibérations constituant des provisions pour risque sur perte de change d'emprunt CHF et de frais de réaménagement d'emprunt.

EXPOSÉ :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (Dotations aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Par délibération, le Conseil Municipal a constitué une provision de :

- 200 000 € pour des risques sur perte de change de 2 emprunts libellés en Francs Suisses (CHF)
- 140 000 € sur les indemnités de remboursement anticipé d'un emprunt. Cette provision a été reprise partiellement en 2016 et 2017 ; il reste à ce jour un solde de 35 000 € sur provision.

Ces provisions étant devenues sans objet, il est proposé de procéder à leur reprise budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la reprise des provisions semi-budgétaires pour les risques sur perte de change d'emprunt CHF et de frais de réaménagement d'emprunt,

DE DIRE que le montant de la reprise de 200 000 € sera imputé à l'article 7865 (reprise sur provisions pour risques financiers),

DE DIRE que le solde de la reprise pour un montant de 35 000 € sera imputé à l'article 7815 (reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

M. le Maire explique qu'il s'agit de libérer des provisions budgétaires qui avaient été constituées suite à la crise de 2008 (« subprimes ») et à la souscription par la collectivité d'emprunts toxiques. L'opération étant soldée, les sommes peuvent être réaffectées.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2022 – 11 - 105 Reprise de provisions pour risques – Budget Parc Aquatique

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

VU la délibération de 2018, constituant des provisions pour risque suite au litige entre la collectivité et la DGFIP concernant l'assujettissement du budget annexe du Parc Aquatique à la TVA.

EXPOSÉ

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (Dotations aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Par délibération, le Conseil Municipal a constitué une provision de 41 985 € de provision pour risque suite au litige entre la collectivité et la DGFIP concernant l'assujettissement du budget annexe du Parc Aquatique à la TVA.

Ces provisions étant devenues sans objet suite à la décision favorable à la Commune de la Cour Administrative d'Appel de Lyon de juin dernier, il est proposé de procéder à leur reprise budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel du 9 juin 2022 opposant la Commune de Nyons au Ministère des comptes publics, concernant l'assujettissement du budget annexe du Parc Aquatique à la TVA,

DE DIRE que le montant de la reprise de 41 985 € sera imputé à l'article 7865 (reprise sur provisions pour risques financiers).

M. le Maire indique que si la commune a obtenu gain de cause auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en ce qui concerne le remboursement de la TVA des années 2012 – 2013 – 2014, il reste maintenant renouveler l'opération pour les années de 2015 à 2022.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2022 – 11 - 106

Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	19 000,00 €	78 - 7815	Reprise sur provisions Aménagement emprunt 208 M/€	35 000,00 €
012	Charges du personnel	65 000,00 €			
65 - 6531	Indemnités	5 000,00 €	78 - 7865	Reprise sur provisions pour risques et charges financières Emprunts CHF	200 000,00 €
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéances	1 770,00 €			
67 - 673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €			
023	Virement à la section de fonctionnement	3 800,00 €			
TOTAL		95 570,00 €	TOTAL		235 000,00 €

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 139 430 € sera intégré en opération 999 : Travaux futurs afin d'équilibrer la présente décision modificative.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
OP - ART.	LIBELLE	MONTANT	OP - ART	LIBELLE	MONTANT
420 - 2051	Concessions, droits similaires	550,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	3 800,00 €
421 - 25051	Concessions, droits similaires	- 550,00 €			
918 - 2031	Frais d'études	1 800,00 €			
918 - 2313	Constructions	2 000,00 €			
TOTAL		3 800,00 €	TOTAL		3 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER la décision modificative N° 1 du Budget Général.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2022 – 11 - 107

Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Parc aquatique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
011 - 6226	Honoraires	12 000,00 €	70 - 70632	Redevances et droits des services	7 800,00 €
012 - 64111	Rémunération principale	14 000,00 €	78 - 7865	Reprise provision pour risque sur créance TVA	41 985,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 797,00 €	042 - 777	Quote-part subv. Invest tranfert (reprise de l'actif)	10 797,00 €
TOTAL		36 797,00 €	TOTAL		60 582,00 €

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 23 785 € sera intégré en opération 999 : Travaux futurs afin d'équilibrer la présente décision modificative.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
OP - ART.	LIBELLE	MONTANT	OP - ART	LIBELLE	MONTANT
040 - 13913	Subvention transférable (reprise de l'actif)	10 797,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	10 797,00 €
TOTAL		10 797,00 €	TOTAL		10 797,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision modificative N° 1 du Budget Parc Aquatique.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2022 – 11 - 108

Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Assainissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
67 - 673	Titres annulés	200,00 €	042 - 777	Quote-part subv. Invest tranfert (reprise de l'actif)	197 822,00 €
042 - 6811	Amortissement (reprise de l'Actif)	206 112,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 8 490,00 €			
TOTAL		197 822,00 €	TOTAL		197 822,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
OP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
040 - 1391	Amortissement subvention (reprise de l'actif)	197 822,00 €	040 - 28156	Amortissement (reprise de l'Actif)	206 112,00 €
ASS2022/3	Réseaux parc arboré et promenade de la digue	27 300,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 490,00 €
1901	Modélisation Assainissement	- 27 500,00 €			
TOTAL		197 622,00 €	TOTAL		197 622,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 D'APPROUVER la décision modificative N° 1 du Budget Assainissement		
--	--	--

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2022 – 11 - 109 Décision Budgétaire modificative n° 1 – Budget Eau

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
TOTAL		- €	TOTAL		- €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
OP- ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
2022EAU01	Maladrerie	10 000,00 €			
2022EAU02	Digue	20 000,00 €			
999	Travaux futurs	- 30 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 D'APPROUVER la décision modificative N° 1 du Budget Eau.		
--	--	--

AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS

2022 – 11 – 110 Approbation d'une demande de subvention pour un voyage scolaire de deux classes de l'école élémentaire de Sauve

Dans le cadre d'un projet pédagogique pour l'année 2022-2023 à destination des élèves de deux classes de l'Ecole Elémentaire de Sauve, il est projeté d'organiser un voyage scolaire dans le Puy de Dôme.

Ce séjour concernerait 52 élèves des classes de CM1 et CM2. Les élèves seraient logés dans un centre spécialisé dans l'accueil de groupe notamment scolaire « La Roche des Fées », situé à la Bourboule.

Ce voyage aurait lieu du 24 au 29 avril 2023 et servirait de trame au travail des élèves de l'année scolaire : en histoire, géographie, sciences, mathématiques et français.

Le coût global serait de l'ordre de 20 000 €. La participation financière des parents s'élèverait à 6 500 € (125 € par enfant). La subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes (4 300 €) couvrirait les frais de transport. La coopérative scolaire apporterait 255 €.

Il est proposé que la Ville participe à hauteur de 6 240 €, soit 120 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement de la somme de 6 240 € au profit de l'Ecole Élémentaire de Sauve dans le cadre du voyage scolaire dans le Puy de Dôme.

Madame LOUPIAS souligne le côté social de ce voyage scolaire, en plus de l'intérêt pédagogique, car certains enfants partiront sans leurs parents pour la première fois loin de chez eux.

ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR : Monsieur Thierry TATONI

2022 – 11 - 111

**EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
A PARTIR DU MOIS DE DECEMBRE 2022**

La Municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ce qui est le cas de la commune de Nyons qui a réalisé avec le Syndicat d'Energies de la Drôme la mise en conformité de l'ensemble de ses armoires en 2021.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En ce sens, le journal municipal NYONS INFOS N° 145 de novembre 2022 a évoqué cette question. Une réunion publique d'information a été tenue le mardi 8 novembre 2022 à la Maison de Pays à l'occasion de laquelle le projet d'extinction de l'éclairage public de 00 h 30 à 06 h 00 a été présenté et discuté avec la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'INTERROMPRE l'éclairage public la nuit de minuit trente à 6 heures.

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il est précisé que l'équipe municipale avait inscrit la mise aux normes des armoires électriques dans son programme. Cet engagement a été tenu et ce qui permet aujourd'hui de mettre rapidement cette décision en application.

M. le Maire remercie MM. Thierry TATONI et Hubert REMILLIEUX de la qualité de leur présentation lors de la réunion publique du 8 décembre dernier. Les nombreuses questions posées par l'assistance au-delà de l'éclairage public, témoignent de l'intérêt des Nyonsaises et des Nyonsais sur ces questions économiques et environnementales et une commission de travail sera prochainement créée.

Applaudissements.

La séance est levée à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,
M. Ewan ALLÉE



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

